

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM030/2025

Acte publié le
- 5 MARS 2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Extension/réhabilitation de la salle des fêtes
Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande des services techniques municipaux en date du 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les travaux d'extension/réhabilitation de la salle des fêtes en cours, Grande Rue ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers et faciliter les manœuvres des véhicules de chantier ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking en long, Grande Rue au droit du n° 25, à partir du lundi 10 mars pour toute la durée du chantier de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le directeur des services techniques.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 4 mars 2025

Bernard ROMIER, Maire

